

Séance du 13 janvier 2020

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
9	13
Date de la convocation : 7 janvier 2020	
Date d'affichage de la convocation: 7 janvier 2020	
Date d'affichage du compte-rendu: 23 janvier 2020	

L'an deux mil vingt, le treize janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Chrystèle BENESTON, Jessica COUINEAU, Françoise DEZE, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU, Stéphanie RIOCREUX

MM. Christian SOUCHU, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Patrick PLANTIER,

Excusés : Emmanuelle LAURENT, Pierre-Alexandre BRODSKY (pouvoir à M SOUCHU), Sébastien COLMAN, Sébastien TOQUARD

Secrétaire de séance : Françoise DEZE

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRE :

Madame le Maire a participé aux dernières réunions de conseil communautaire. Le travail autour de la prise de compétence déchets se poursuit.

Commission développement économique : Un bilan des différentes aides attribuées aux entreprises a été dressé : Plus de 21 000 € d'aides financières à l'immobilier ont été attribués cette année. 17 projets ont été accompagnés, Aides TOVAL : 22 entreprises accompagnées représentant un montant de 22 000 €. 60 000 € d'aides directes aux entreprises sont prévues au budget 2020 de la communauté de communes.

DELEGATIONS SYNDICALES :

PNR : Pierre NION s'est rendu à l'Agrocampus d'Angers afin de rencontrer les 9 étudiants en formation paysagistes qui participeront au workshop organisé à Benais du 8 au 15 février prochain. Ils viendront le 20 et 22 janvier faire une pré-visite afin de préparer leur projet d'étude sur la commune.

SMIPE : Suite au départ de Monsieur BOUCHER, l'élection du nouveau Président aura lieu en février 2020 pour assurer l'intérim jusqu'aux élections municipales. Le syndicat travaille toujours sur l'harmonisation des pratiques avec les nouveaux syndicats intégrés.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission Plan Communal de Sauvegarde : Le document mis à jour à jour a été envoyé à tous les responsables de secteur pour vérification. Il faudra dans tous les cas refaire une mise à jour après les élections municipales pour y intégrer les modifications de la composition du poste de commandement, les

remarques des responsables de secteur et la modification de Plan Particulier d'Intervention en cas d'incident nucléaire.

Commission fêtes et cérémonies :

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus qui ont participé à l'organisation de la Sainte Barbe le 8 décembre dernier.

Le 1^{er} février : Concert de jazz dans le cadre du festival au fil du jazz à 20h30 à la salle des fêtes.

Samedi 29 février : Organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, des bébés nés en 2019 et remise des trophées des maisons fleuries

Commission communication : Une édition du Petit Courrier est en cours de préparation et sera distribuée prochainement.

Commission vie associative :

Lundi 6 janvier, 32 personnes dont 25 nouveaux ont participé à la réunion autour du projet d'évolution du club des aînés, alliant les traditionnels après-midi jeux du jeudi et une association de loisirs avec activités diverses et variées. La prochaine réunion aura lieu le 20 janvier à la salle des fêtes.

Les 22 et 23 février, la municipalité et le club de football organisent un weekend solidaire suite au vandalisme survenu dans les locaux du stade en novembre. Le samedi 22 février : soirées fouées et concert à la salle des fêtes et le dimanche 23 février deux randonnées (6km et 10 km) seront organisées au départ de la salle des fêtes avec crêpes et vin chaud à l'arrivée. Une réunion est prévue le 17 février pour finaliser l'organisation.

Commission urbanisme : Une réunion a eu lieu avec les responsables des bâtiments de France, le service instructeur, Madame le Maire, Pierre Nion, Christelle Renoux et Marion Roche pour avancer sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Contrairement à ce qui nous avait été annoncé, il sera nécessaire de réaliser une étude d'impact environnemental avec passage en commission auprès de la DREAL. Il faudra donc prévoir un surcoût au budget 2020 et les délais seront prolongés de trois mois.

DELIBERATIONS :

01 : D2020-01 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2019 : 275 460.18 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », chapitre 41 « opérations patrimoniales », report N-1 et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 000 € (< 25% x 275 460.18 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Poteau incendie – Op 316 :	1 000 € (art 21568)
Total :	1 000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

02 : D2020-02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SPORTING CLUB BENAISIEN

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des actes de vandalismes conséquents ont été opérés au stade municipal fin novembre.

Les locaux ont été lourdement impactés et sont assurés via l'assurance souscrite par la commune.

Le Sporting Club Benaisien, club de foot utilisateur des locaux a vu ses biens lourdement impactés par le vandalisme commis. L'assurance souscrite par le club ne pourra couvrir l'ensemble des pertes subie et le club va devoir mobiliser ses réserves financières.

C'est pourquoi, afin de pouvoir garantir la poursuite des activités du Sporting Club Benaisien, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au club une subvention exceptionnelle de 800 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au Sporting Club Benaisien d'un montant de 800 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 chapitre 67 - article 6745 – *subventions exceptionnelles de fonctionnement.*

03 : D2020-03 : TARIFS DES ENTREES AU CONCERT DU 1^{ER} FEVRIER 2020 DANS LE CADRE DU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la présentation de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des entrées pour le concert organisé le 1er février 2020 dans la salle des fêtes communale dans le cadre du festival Au Fil du Jazz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 8 euros l'entrée des personnes de 17 ans et plus au concert du 1er février 2020 organisé à la salle des fêtes communale dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz.

04 : D2020-04 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

La convention est encore en cours d'élaboration. Son étude et son approbation sont donc reportées à un prochain Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de reporter ce point à un conseil ultérieur.

05 : D2020-05 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le maire informe le Conseil :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1er :

La commune de Benais charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Benais précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de Benais s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

06 : D2020-06 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) du 14 octobre 2019, votant une modification des statuts du syndicat visant à appliquer les dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence électricité exclusivement, à la proportionnelle de la population. Cette modification a été validée en accord avec les services préfectoraux afin de respecter la représentation équitable de l'ensemble des membres adhérents du SIEIL.

Vu les statuts modifiés du SIEIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

07 : D2020-07 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MARCILLY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 12 novembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur les adhésions et les retraits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire a donné lecture au Conseil du faire part de naissance du fils de Emeline GARRIDO, Directrice de l'école ainsi que la carte de remerciement d'un couple de Benaisiens pour le colis gourmand reçu.

Plaques de cocher. Celle de la rue de la République sera rénovée par sa propriétaire. Les autres le seront dans une futur proche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00. Le prochain Conseil aura lieu le 9 mars 2020 à 20h30.

Mme BENESTON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU	Mme DÉZÉ
	Excusé (pouvoir à M SOUCHU)	Excusé		
M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER	Mme RIOCREUX
	Excusée			
Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD		
		Excusé		